

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 Octobre 2015**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Dominique CRAYSSAC
M. Jean-Olivier JOB – Mme Annie GUERGUIL – M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL
M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA
Mme Sandra BEGUET – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO
Mme Amandine BATTAGLIA – M. Dominique WACHTER – M. Laurent PITHON
Mme Colette ORTEGA – M. Jean-Pierre LAPORTE – Mme Marielle FENECH-MONFORT
Mme Julie ANDRE.

Représentés : M. Claude JUEN – Mme Myriam PENA – M. Pierre VAN CRAENENBROECK
M. Serge JACOB.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Un point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal : le point n° 7 concernant le transfert de personnel à la Métropole. Le rapport doit être, au préalable, passé en Comité Technique.

Ordre du jour

Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 28 Juillet 2015 : Enseignement – Avis favorable à l'ouverture d'un 5^{ème} poste de maternelle.

Approbation du document d'aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2014-2020.

Ce document concerne les Communes de Fabrègues, Gigean, Frontignan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Vic-la-Gardirole et Mireval. Il est proposé par l'Office National des Forêts (O. N. F.).

L'O. N. F. proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La programmation effective ne sera décidée qu'après validation par la Commune de ces derniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la forêt présenté par l'O. N. F.
- Donne mandat à l'O. N. F. pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L 122-7 et L 122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L 122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces dérogations.
- Charge l'O. N. F. d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérault.

FINANCES – Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rapporte au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les E. P. C. I. à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C. L. E. T. C.).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la C. L. E. T. C. du 22 septembre 2015. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de la C. L. E. T. C. présenté, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal (abstention de M. LIGNY, M. WACHTER, M. PITHON, Mme ORTEGA, M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et de Mme ANDRE) approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la délibération.

FINANCES : Attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 11 février 2015.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges se sont réunis le 22 septembre 2015 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux attributions de compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte une actualisation des chiffreages (intégration de l'année 2014) et des propositions de méthodes de calcul ajustées. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation 2014 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation 2014 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Commune à la Métropole
Baillargues	527 615,12			478 903,05
Beaulieu	32 521,16			153 518,67
Castelnau le Lez	988 348,60			2 121 098,69
Castries	555 065,70			250 395,18
Clapiers	29 030,40			592 941,59
Cournonsec	294 723,24			22 945,86
Cournonterral	221 167,32			453 595,40
Fabrègues	1 184 900,38		141 690,97	
Grabels	188 241,40			829 743,47
Jacou		241 386,96		739 417,28
Juvignac		99 444,04		1 921 894,13
Lattes	2 407 449,48			497 350,21
Lavérune	1 148 278,80		700 393,96	
Le Crès	51 386,28			947 230,91
Montaud	18 237,62			79 234,40
Montferrier-sur-Lez		249 875,24		633 477,03
Montpellier		6 141 159,56		45 682 709,78
Murviel-lès- Montpellier	10 527,18			163 436,34
Pérols	416 944,25			1 583 920,31
Pignan	254 586,04			401 289,97
Prades le Lez		217 180,16		725 419,59
Restinclières	31 945,60			142 957,90
Saint-Brès	128 895,68			174 912,02
Saint-Drézéry	142 558,68			152 597,45
Saint-Geniès-des Mourgues	73 936,76			183 417,27
Saint-Georges d'Orques	584 170,44			135 493,32
Saint-Jean-de-Védas	1 255 266,63			338 391,55
Saussan	44 038,76			158 304,24
Sussargues	61 043,16			237 325,46
Vendargues	2 564 170,40		1 405 145,92	
Villeneuve-lès-Maguelone	574 174,12			492 436,19
TOTAL	13 789 223,20	6 949 045,96	2 247 230,85	60 294 357,26

Attribution de Compensation définitive 2015 versée par Montpellier Méditerranée Métropole	2 247 230,85
Attribution de Compensation définitive 2015 reçue par Montpellier Méditerranée Métropole	60 294 357,26
Attribution de Compensation globale 2015	58 047 126,41

Le Conseil Municipal (abstention de M. LIGNY, M. WACHTER, M. PITHON, Mme ORTEGA, M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et de Mme ANDRE) approuve le montant de compensation définitive du tableau susvisé.

FINANCES : Budget 2015 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose une décision modificative du Budget Primitif :

1- Refinancement de l'emprunt :

Dépenses de fonctionnement 6681 : indemnités de remboursement du prêt :	+ 115 000 €
Dépenses de fonctionnement 023 : virement section investissement :	- 115 000 €
Recette d'investissement 021 : virement section fonctionnement :	- 115 000 €
Recette d'investissement 166 : refinancement de la dette :	+ 115 000 €
Dépense d'investissement 166 : refinancement de la dette opération d'ordre :	- 115 000 €
Recette d'investissement 1641 : emprunt opération d'ordre :	+ 115 000 €

2- Dépassement de crédits :

Dépense d'investissement 20422 - opérations façades :	+ 4 000 €
Dépense d'investissement 275- cautionnement entreprise tribunal :	+ 7 000 €
Dépense d'investissement 21318 - travaux bâtiments :	- 11 000 €

3- Report de résultat du SIVOM :

Recette d'investissement 001 - solde d'exécution section investissement :	+ 62 861.82 €
Recette d'investissement 1068 - excédents de fonctionnement :	- 62 861.82 €

Le Conseil Municipal (abstention de M. WACHTER, M. PITHON, Mme ORTEGA, M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et de Mme ANDRE) approuve la décision modificative n° 1 du budget 2015 telle que présentée.

FINANCES : Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances présente le projet de protocole annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Fabrègues, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH258614EUR.

Article 2 :

Approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé à la délibération, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Fabrègues et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH258614EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH258614EUR	5 mai 2008	3 051 963,85 EUR	25 ans et 1 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/06/2009 : taux fixe de 3,75%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/06/2009 au 01/06/2029 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/06/2029 au 01/06/2033 : taux fixe de 3,75%.	4E

La Commune de Fabrègues, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune de Fabrègues, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :
Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Fabrègues un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;
Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 27 mars 2015 sous le numéro MON503006EUR pour un montant total de 2 646 313,84 EUR. Il a pour objet :
- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ;
 - et
 - de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;
- Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
- montant du capital emprunté : 2 646 313,84 EUR
 - durée : 20 ans
 - taux d'intérêt fixe : 4,03 %
- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Fabrègues dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;
Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Fabrègues à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).
Les concessions et engagements de la Commune de Fabrègues consistent à :
- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

MARCHES PUBLICS : Convention de délégation de marché public à Hérault Energie.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014,

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre.

Concernant la Commune de Fabrègues la participation est estimée à 250 €.

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune, (la communauté, le syndicat..) sera partie prenante.
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes – Avis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 le prévoit, les communes et leurs intercommunalités doivent initier avant la fin de l'année 2015 un schéma de mutualisation des services, qui concourt à l'amélioration de l'organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au-delà de cette invitation juridique, l'élaboration du projet de schéma de mutualisation au sein de territoire de Montpellier Méditerranée Métropole correspond à l'expression d'un véritable projet politique. En effet, dès le départ, au travers du pacte de confiance métropolitain, les élus ont souhaité profiter de la transformation de l'agglomération en métropole pour se réinterroger sur les fondamentaux de la coopération intercommunale.

Le pacte précise ainsi « *L'intercommunalité doit être considérée comme une coopérative d'action publique au service des communes. Elle est dédiée à l'animation du projet commun, la mise en œuvre des politiques qui projettent le territoire à l'extérieur, tout en appuyant et valorisant les fonctions de proximité de l'échelon communal* ». De même, il souligne « *La Métropole place la solidarité et la coopération au cœur de son projet politique. Elle encourage notamment les communes à s'associer pour porter des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine* ». Dans ce contexte, l'élaboration du schéma de mutualisation est une occasion majeure de donner corps à cette ambition de développement des coopérations de toutes sortes au sein du bloc communal. La logique de coopérative de services aux communes, qui en est la traduction, constitue en quelque sorte l'ADN du projet métropolitain.

Placer la coopération au cœur du projet politique métropolitain appelle à innover pour partager les compétences, mettre en cohérence les politiques publiques et faire mieux avec moins. Face à la réduction des dotations de l'Etat et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires.

Le document soumis à l'avis du Conseil Municipal concrétise l'intense travail d'un groupe, constitué de directeurs généraux et de cadres des communes membres ainsi que de responsables de Montpellier Méditerranée Métropole, animé pendant plusieurs mois par la volonté d'aboutir à la co-construction d'un projet de mutualisation qui emporte l'adhésion. Il est aussi le fruit des réflexions et des propositions des nombreux groupes thématiques, qui ont permis de confronter les expériences concrètes des agents communaux et intercommunaux afin de faire émerger une culture commune et des projets communs, dans l'intérêt général du « bloc communal ».

Le projet de schéma intègre bien entendu le rapprochement des administrations de la Métropole et de la Ville Centre, qui demeure un des principaux leviers de rationalisation des moyens et d'économies d'échelles afin d'améliorer la qualité de nos politiques publiques tout en préservant les équilibres financiers du bloc communal.

Cependant, ce rapprochement ne constitue que le socle d'autres projets de mutualisation à développer avec toutes les autres communes de la Métropole. Il s'inscrit ainsi dans des projets de coopérations multidirectionnelles au sein du bloc communal métropolitain, ceux-ci pouvant être ascendants, descendants, horizontaux, concerner tout ou partie des communes, sans associer le cas échéant l'établissement public de coopération intercommunale. Il met en œuvre toute la palette des outils opérationnels de la coopérative de services allant du simple échanges de pratiques jusqu'à la création de services communs en passant par la constitution de groupements de commande.

L'état des lieux qui constitue la première partie de ce schéma traduit l'important travail de concertation et de débat démocratique qui a permis depuis le second semestre 2014 de faire émerger une métropole partagée dans le respect toujours renouvelé et réaffirmé des souverainetés communales.

Les propositions de coopérations et de mutualisation nouvelles formulées dans la deuxième partie respectent les principes énoncés dans le pacte de confiance, et notamment la valorisation des actions et des fonctions de proximité, au plus proche des besoins quotidiens de la population de la métropole. Elles prennent en compte les rythmes d'évolution, d'adhésion et d'intégration souhaités par chacune des communes.

L'ensemble de ces fiches actions constitue un schéma évolutif et vivant qui devra s'adapter aux évolutions du champ d'action communal et intercommunal et fera l'objet d'évaluations régulières permettant les réorientations et les évolutions nécessaires.

C'est animé par la volonté de poursuivre cette co-construction partagée et dans le cadre des dispositions législatives en vigueur (article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), que ce projet de schéma de mutualisation est soumis, pour avis, à chacun des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa réception, intervenue le 12 septembre dernier.

A défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la Métropole à son organe délibérant.

En application de l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, après avis des conseils municipaux, approuvera le projet de schéma de mutualisation, lors de sa séance du 17 décembre prochain, avant la date butoir fixée par le législateur au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal (abstention de M. WACHTER, M. PITHON, Mme ORTEGA, M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et de Mme ANDRE) émet un avis favorable au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole.

Approbation du forfait communal : Subvention Ecole Saint Jacques

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 et suivants ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n°NOR : MENF1203453C) ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint-Jacques ;

Monsieur le Maire explique que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

La Commune de Fabrègues doit donc aujourd'hui conventionner avec l'école privée Saint-Jacques afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la Commune pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n° NOR : MENF1203453C).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques de Fabrègues pour la part des dépenses obligatoires.

Il est proposé pour l'année 2015 les forfaits suivants :

- 830,69 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes élémentaires,
- 1 235,02 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes pré-élémentaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité contre trois (M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme ANDRE) :

- Approuve le montant de la participation à accorder à l'Ecole Privée Saint-Jacques tel qu'indiqué ci-dessus.
- Approuve les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération.
- Approuve cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole Privée Saint-Jacques.
- Désigne Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'Ecole Privée Saint-Jacques.

URBANISME : Rétrocession des parcelles BZ 45 – 46 – 50 – 52 et BY 141.

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme explique au Conseil Municipal que le Domaine du Golf est toujours propriétaire d'emprise de voirie correspondant au chemin de l'aire.

La présente délibération a donc pour objet de régulariser la situation en autorisant la rétrocession des parcelles :

- BZ 45 d'une contenance de 338 m²
- BZ 46 d'une contenance de 277 m²
- BZ 50 d'une contenance de 2 455 m²
- BZ 52 d'une contenance de 201 m²
- BY 141 d'une contenance de 11 m²

Soit un total de 3282 m².

Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune de Fabrègues assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- En application de la convention précitée, autorise Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession des parcelles BZ 45, 46, 50 et 52 et BY 141, et de l'éclairage public attendant afin de les intégrer au domaine public.
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

URBANISME : Rétrocession de la parcelle AL 309

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme explique au Conseil Municipal que la parcelle AL 309 est aujourd'hui à usage de voirie (chemin de la Moulinière). Elle est pourtant toujours la propriété d'un particulier, propriétaire de la parcelle AL 308 attenante.

La présente délibération a donc pour objet de régulariser la situation en autorisant la rétrocession de cette parcelle d'une contenance de 144 m² à titre gratuit. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune de Fabrègues assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- En application de la convention précitée, autorise Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AL 309 et de son intégration au domaine public.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

URBANISME : Vente de la parcelle AZ 183

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme explique au Conseil Municipal que la parcelle AZ 183, d'une contenance de 145 m², est un espace vert inconstructible classé à la fois en zone ND (naturelle) et en espace boisé classé.

Suite à la proposition du propriétaire de la parcelle attenante, il est proposé la vente de cette parcelle au prix de 50 €/m². Les frais afférents (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable en date du 24 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la vente de la parcelle AZ 183 au prix de 50 €/m².
- Dit que les frais afférents (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

URBANISME : Vente de la parcelle AZ 155

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme explique au Conseil Municipal que la parcelle AZ 155, d'une contenance de 17 255 m², est située en zone INA au POS de la Commune.

Il est prévu un projet d'aménagement d'ensemble intégrant la création d'une E. H. P. A. D. de 3 500 m² (environ 50 lits) en remplacement de la maison de retraite située au centre village, une micro crèche de 120 m² (9 places) et des logements collectifs. Ce projet est porté par le Groupe Clinipole, actuellement gestionnaire de la Maison de Retraite de Fabrègues.

Conformément à l'estimation des domaines du 12 août 2015, il est proposé la vente de cette parcelle au prix de 1 782 500 € au Groupe Cosa Promotion et Clinipole. Les frais afférents (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable en date du 24 septembre 2015.

Le Conseil Municipal (abstention de Mme PIETRANTONI, M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et de Mme ANDRE) :

- Est favorable à la vente de la parcelle AZ 155 au prix de 1 782 500 € au Groupe Cosa Promotion et Clinipole.
- Dit que les frais afférents (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la Médiathèque, annexé à la présente délibération, qui fixe notamment les modalités d'inscription et de prêt du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur de la Médiathèque tel que présenté.

Approbation de la charte informatique de la Médiathèque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de charte informatique de la Médiathèque, annexé à la présente délibération, qui a pour but de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de charte informatique de la Médiathèque tel que présenté.

Prévention des risques inondations - Pose de repères de crues sur la Commune de Fabrègues

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal :

La prévention contre les risques d'inondation souffre d'un déficit d'information des populations et des élus, pénalisant fortement leur juste intégration dans les politiques publiques comme la prise de conscience par le grand public, de l'ampleur des risques.

En effet, en dépit de la multiplication, à l'échelon national, d'évènements catastrophiques récents largement relayés par les médias ou plus localement, des nombreuses crues historiques ayant affecté le bassin versant du Lez (2002, 2003, 2005, 2014), les populations du bassin versant sont encore loin de disposer d'une véritable culture du risque (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...).

Il est pourtant indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, de développer cette culture et cette conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs les plus grossières souvent fatals et apprendre les gestes qui sauvent. La conservation des traces laissées par les plus hautes eaux (PHE) de cette crue est nécessaire pour développer une culture du risque sur le bassin.

Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation au risque inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque. La loi « risques » du 30 juillet 2003 impose à ce titre aux communes vulnérables aux inondations de mettre en place des repères de crue pour matérialiser la mémoire collective (article L 563-3 du Code de l'Environnement).

Suite aux inondations de septembre et octobre 2014, un relevé des PHE a été réalisé sur l'ensemble des communes du bassin versant du Lez par le SYBLE. La liste ci-après reprend l'ensemble des repères ayant déjà été implantés sur la commune de Fabrègues lors de précédentes campagnes, et le panneau informatif que le SYBLE souhaiterait implanter cette année. Ce dernier sera posé par la commune avec l'assistance du SYBLE.

Commune	Nom repère	N° section N° parcelle	Adresse repère	Implantation repère
Fabrègues	S4R1	AS 0170	1, rue des Troènes	Entrée du cimetière
Fabrègues	S12R1	AR 0162	passerelle sur le Coulazou	Totem à côté de l'aire de jeux
Fabrègues	S6P1	AC 0063	sous le pont du Coulazou de la R D27	Pilier du pont en rive droite

A titre indicatif, la fabrication des repères et les levées du géomètre sont prises en charge financièrement par le SYBLE dans le cadre du PAPI du Bassin du Lez.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose des repères de crue listés ci-avant sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions utiles à la mise en place et à l'entretien de ces repères.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 34.